

# Bilan annuel 2020 des accords d'entreprises

## Contribution de la Dreets – UD du Loiret au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

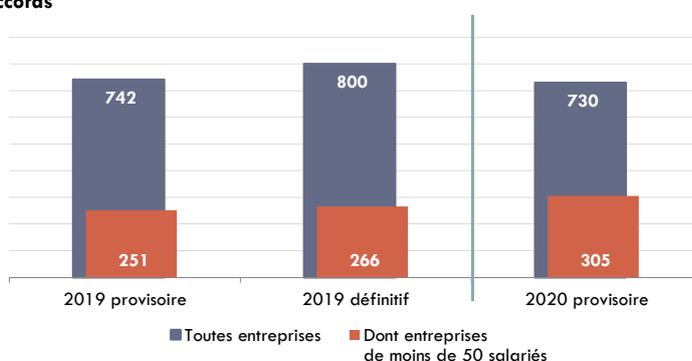
**Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte**

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire
<b>Accords</b>	<b>742</b>	<b>800</b>	<b>730</b>	<b>251</b>	<b>266</b>	<b>305</b>
Accords	567	610	587	182	197	256
Avenants	175	190	143	69	69	49
<b>Autres textes</b>	<b>211</b>	<b>231</b>	<b>235</b>	<b>131</b>	<b>140</b>	<b>157</b>
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	134	143	156	98	104	120
Dénonciations d'un accord	20	22	4	10	11	4
Désaccords (procès verbal)	32	36	37	5	5	4
Adhésions	11	13	11	10	11	8
<b>Total des textes déposés</b>	<b>953</b>	<b>1 031</b>	<b>965</b>	<b>382</b>	<b>406</b>	<b>462</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese

### Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2020) représente 76% du total des textes déposés ; c'est 66% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 42% des accords ont été signés en 2020 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

**Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords**

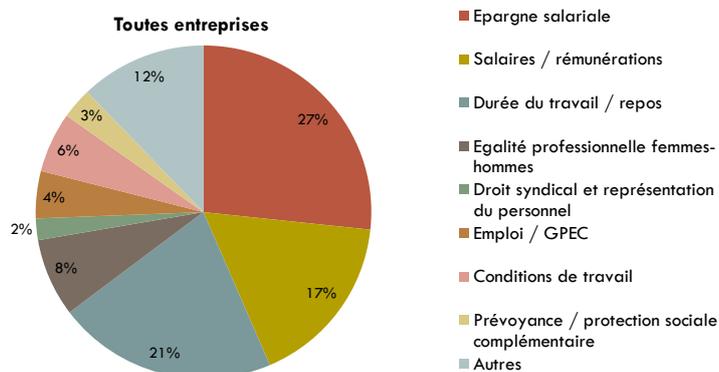
Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Epargne salariale	326	31%	320	27%	193	62%	198	47%
Salaires / rémunérations	188	18%	202	17%	40	13%	46	11%
Durée du travail / repos	196	19%	254	21%	51	17%	80	19%
Egalité professionnelle femmes-hommes	54	5%	91	8%	6	2%	20	5%
Droit syndical et représentation du personnel	126	12%	25	2%	s	1%	5	1%
Emploi / GPEC	33	3%	55	5%	s	0%	16	4%
Conditions de travail	34	3%	70	6%	7	2%	16	4%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	38	4%	36	3%	s	1%	5	1%
Autres	54	5%	146	12%	5	2%	31	7%

*Précision* : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

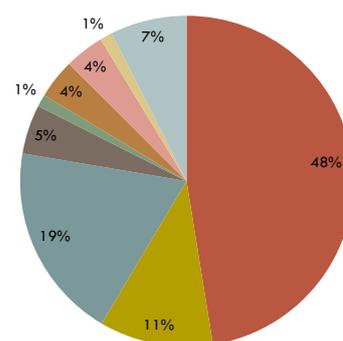
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

**Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2020**



**Entreprises de moins de 50 salariés**



**Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	320	40%	312	43%	193	73%	197	65%
Autres accords	480	60%	418	57%	73	27%	108	35%
<b>Total</b>	<b>800</b>	<b>100%</b>	<b>730</b>	<b>100%</b>	<b>266</b>	<b>100%</b>	<b>305</b>	<b>100%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

En 2020, 108 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 39 dans celles de moins de 11 salariés, 28 dans celles de 11 à 20 salariés, et 41 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 108 accords ont été déposés par 96 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2019. Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

**Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	407	85%	335	80%	19	26%	38	35%
Accords signés par des élus du personnel	35	7%	36	9%	17	23%	23	21%
Accords par Ratification au 2/3	38	8%	47	11%	37	51%	47	44%
<b>Total</b>	<b>480</b>	<b>100%</b>	<b>418</b>	<b>100%</b>	<b>73</b>	<b>100%</b>	<b>108</b>	<b>100%</b>

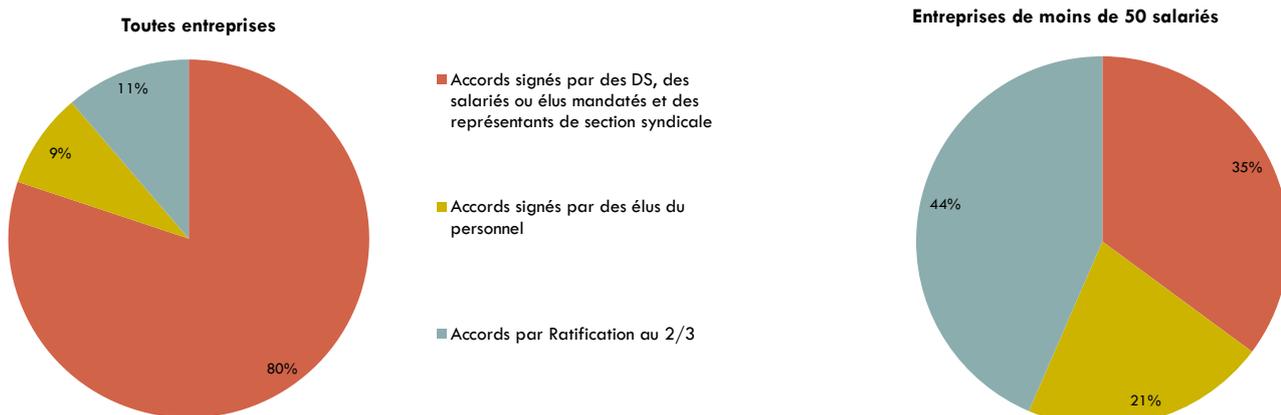
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS - Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2020, base définitive 2019

Dans l'ensemble des entreprises, 47 accords ont été signés en 2020 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

47 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 35 dans celles de moins de 11 salariés.

#### Répartition des accords signés en 2020 selon leur mode de conclusion



#### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 184 accords en 2020, dont 7 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%, et de 64% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 122 accords en 2020, dont 5 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 86%, et de 83% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFE-CGC a signé 68 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 86%.

- FO a signé 78 accords en 2020, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%, et de 86% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFTC a signé 34 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 87%.

- L'UNSA a signé 22 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2017
	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	170	135	33%	11	19	18%	15%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	60	56	14%	9	14	13%	13%
Santé humaine et action sociale	43	49	12%	8	3	3%	12%
Transports et entreposage	37	34	8%	6	9	8%	7%
Construction	29	24	6%	12	11	10%	6%
Activités financières et d'assurance	32	21	5%	1	4	4%	4%
Activités immobilières	21	21	5%	-	7	7%	1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	23	21	5%	7	9	8%	4%
Activités de services administratifs et de soutien	18	18	4%	10	11	10%	7%
Autres activités de services	11	8	2%	s	s	3%	2%
Enseignement	10	7	2%	s	4	4%	7%
Information et communication	4	6	1%	s	4	4%	2%
Hébergement et restauration	-	5	1%	-	5	5%	3%
Administration publique	12	s	1%	-	-	0%	13%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	s	s	0%	s	s	2%	1%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	s	s	0%	s	-	0%	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	s	s	0%	s	s	1%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	0%	-	-	0%	1%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
<b>Total</b>	<b>473</b>	<b>413</b>	<b>100%</b>	<b>73</b>	<b>106</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese; Insee, Flores 2017 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 33% des accords signés en 2020 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 18% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 15% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 72 % des accords signés en 2020 dans le département, et 53 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Santé humaine et action sociale, Transports et entreposage, et Construction. Ces secteurs concernent 53 % des salariés du département.

## V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés
	2019 définitif	2020 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire		
Metallurgie	85	79	2	8	597	13 402
transports routiers et activités auxiliaires du transport	18	18	3	s	518	8 979
Batiment	17	16	10	8	1 899	8 888
commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	17	14	s	s	197	7 672
Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-cons...	8	15	5	7	592	5 606
Etb. Services personnes inadaptées et handicapées	15	20	0	0	154	4 948
services de l'automobile (commerce et réparation...)	7	3	s	0	781	4 723
industries chimiques et connexes	20	9	s	0	71	4 293
entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011	s	s	0	0	93	4 145
hôtels, cafés, restaurants (HCR)	0	s	0	s	787	3 931
industrie pharmaceutique	s	s	0	s	27	3 044
commerces de gros	s	6	0	s	316	2 910
hospitalisation privée (CCU, FHP, étb.pour personnes âgées...)	9	7	0	s	43	2 872

\* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese ; Insee, Base tous salariés pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 79 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Metallurgie. Dans le département, cette branche couvre 13402 salariés et 597 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.